

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-011**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement 1003-011 modifiant le règlement de construction numéro 1003, afin d'abroger les dispositions concernant les constructions endommagées ou délabrées

QUE l'objet du règlement numéro 1003-011 est suffisamment décrit par son titre.

QUE la MRC Les Moulins a approuvé le règlement numéro 1003-011 le 18 juin 2024 et a également émis un certificat de conformité pour ce règlement.

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 1003-011 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 1003-011 est entré en vigueur le 19 juin 2024, soit la date de l'émission du certificat de conformité par la MRC Les Moulins.

Donné à Terrebonne, le 21 juin 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,



Signé numériquement par Laura Thibault
DN : o=Laura Thibault, c=CA, ou=Ville de
Terrebonne, ou=Direction du greffe et des
affaires juridiques,
email=laura.thibault@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 24-06-21

Me Laura Thibault, avocate

Règlement modifiant le règlement de construction numéro 1003, afin d'abroger les dispositions concernant les constructions endommagées ou délabrées

RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-011

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 11 juin 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Benoit Ladouceur
Vicky Mokas	Robert Morin
Raymond Berthiaume	Daniel Aucoin
Nathalie Lepage	André Fontaine
Anna Guarnieri	Robert Auger
Claudia Abaunza	Michel Corbeil
Valérie Doyon	Sonia Leblanc
Marie-Eve Couturier	Marc-André Michaud
Carl Miguel Maldonado	

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.41. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur son territoire;

ATTENDU QUE suite à l'entrée en vigueur du projet de loi numéro 69, la Ville de Terrebonne a entamé la refonte du *Règlement numéro 449 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 449 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé* et ses amendements seront remplacés par les règlements suivants :

- *Règlement numéro 816 constituant le comité de démolition de la Ville de Terrebonne;*
- *Règlement numéro 1012 régissant la démolition des immeubles sur le territoire de la Ville de Terrebonne;*
- *Règlement numéro 1013 régissant l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Terrebonne;*

ATTENDU QUE les dispositions relatives aux constructions endommagées ou délabrées qui étaient prévues au règlement numéro 1003 seront intégrées au *Règlement numéro 1013 régissant l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Terrebonne*;

ATTENDU la recommandation CE-2024-316-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 1003-011 en date du 9 avril 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 9 avril 2024 par le conseiller Marc-André Michaud, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 29 mai 2024 concernant le projet de règlement numéro 1003-011;

ATTENDU QUE ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 ABROGATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ENDOMMAGÉES OU DÉLABRÉES

Le titre de la section 8 du chapitre 2 du règlement numéro 1003 est remplacé par le titre suivant :

« DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS INACHEVÉES, INOCCUPÉES OU DÉTRUITES »

ARTICLE 2

L'article 32 du règlement numéro 1003 est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Projet de règlement adopté :</i>	<i>9 avril 2024 (202-04-2024)</i>
<i>Avis de motion :</i>	<i>9 avril 2024 (202-04-2024)</i>
<i>Assemblée publique de consultation</i>	<i>29 mai 2024</i>
<i>Règlement adopté :</i>	<i>11 juin 2024 (313-06-2024)</i>
<i>Approbation de la MRC :</i>	<i>18 juin 2024</i>
<i>Entrée en vigueur du règlement :</i>	_____ 2024
<i>Promulgation du règlement :</i>	_____ 2024